



AIDE AUX VACANCES EN FAMILLE 2020

Le dossier doit être déposé dès la réservation du séjour effectuée

Pôle Solidarité Familles

LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE

- Justificatif de **réservation du séjour** de vacances, mentionnant le **montant de l'aide de la CAF** et le **montant de l'acompte versé**
- Notification d'attribution de l'aide aux vacances (AVF) de la CAF (ou de la MSA)
- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Dernière quittance de loyer ou dernière facture d'électricité / gaz / eau
- Contrat de location (ou crédit d'accession à la propriété et avis de taxe foncière 2018)
- Attestation CAF (ou MSA) des prestations familiales et sociales du mois en cours

Pour information

L'aide est attribuée sur décision de la commission permanente du CCAS, sous conditions :

- résider depuis 1 an au moins à Nîmes
- bénéficier de l'aide aux vacances de la CAF (ou de la MSA) pour l'année 2020
- réserver un séjour dans un centre de vacances labellisé VACAF

Le montant de l'aide ne peut dépasser :

- **25 % du coût du séjour, limité à 7 jours et plafonné à 800 €** (exemple : pour un séjour de 800 € ou plus, le montant maximal de l'aide est de 200 € ; pour un séjour de 600 €, le montant maximal est de 150 €)
- **et le solde restant à régler** (déduction faite des aides de la CAF et autres organismes et de l'acompte versé lors de la réservation du séjour).

L'aide du CCAS est versée directement au centre de vacances, une fois le séjour effectué.